

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF: PAGES 2 À 31

N° 17 - Du 1^{er} août 2010 au 30 septembre 2010

Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

Mardi 24 août 2010 – Jeudi 2 septembre 2010

Mardi 7 Septembre 2010 – Jeudi 16 Septembre - Mardi 28 Septembre

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 85-1-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 24 août à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : GIBBS Daniel

OBJET : 1- Projet d'ordonnance portant extension et adaptation en Polynésie française, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions de nature législative.

OBJET : Projet d'ordonnance portant extension et adaptation en Polynésie française, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions de nature législative.

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

• Considérant le courrier du Préfet délégué

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet d'ordonnance portant extension et adaptation en Polynésie française, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions de nature législative.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 août 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 85-2-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 24 août à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : GIBBS Daniel

OBJET : 2- Engagement des collectivités territoriales françaises en faveur des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

OBJET : Engagement des collectivités territoriales françaises en faveur des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

En l'an 2000, le sommet du Millénaire a réuni les 189 membres des Nations Unies afin de fixer les grandes priorités et les grands défis du siècle à relever en matière de droits de l'homme, de développement humain, de paix et de sécurité, d'environnement, de mondialisation, de solidarité, de santé, de développement durable et de gouvernance.

A cette occasion, la communauté internationale s'est fixé un cadre d'action autour de 8 objectifs, à réaliser d'ici à 2015 :

- Réduction de la pauvreté et de la faim (1) ;
- Education primaire pour tous (2) ;
- Promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (3) ;
- Réduction de la mortalité infantile (4) ;
- Amélioration de la santé maternelle (5) ;
- Lutte contre les grandes pandémies (6) ;
- Promotion d'un environnement durable (7) ;
- Développement d'un partenariat au niveau mondial pour réaliser ces objectifs (8) ;

Les objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) déclinés en cibles et indicateurs chiffrés, visent à assurer l'accès des plus démunis aux droits fondamentaux de manière coordonnée et complémentaire. Ils constituent la feuille de route de l'ensemble des acteurs du développement : gouvernements, organisations internationales, collectivités territoriales, secteur privé, organisations de la société civile.

Le sommet de New York contre la Pauvreté du 20 au 22 septembre 2010 est l'occasion de dresser un bilan de la réalisation des OMD dix ans après leur définition et d'adopter un plan d'action précis par les Etats membres pour les cinq ans à venir afin d'accélérer leur réalisation.

A l'échelle globale, malgré quelques progrès accomplis notamment dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, l'accès à l'éducation ou encore à l'eau potable, les résultats des OMD restent mitigés.

Dans un contexte global de crise économique, financière et sociale, de chocs alimentaires et énergétiques et de risques environnementaux, les pays les plus pauvres sont les premiers touchés : réduction des ressources financières internationales et domestiques, vulnérabilité des économies et des sociétés face à la volatilité des cours des matières premières, vulnérabilité exacerbée face aux risques climatiques...

Si la réalisation de ces objectifs dépend principalement de l'action des gouvernements du Sud, l'engagement des pays les plus riches consistant à porter le volume de l'aide publique au développement à 0.7% de leur revenu national brut est essentiel. Mais, sans volonté politique, il est peu probable que cette promesse vieille de 40 ans soit respectée.

Or de nombreuses études démontrent que la population française est attachée à l'aide publique au développement et participe de multiples manières à cet effort de solidarité même si selon ces mêmes études, elle méconnaît largement les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Au-delà de l'effort des seuls Etats, si les Collectivités Territoriales consacrent une part de leur budget encore modeste à l'action internationale, elles participent de fait à l'aide publique au développement et à la solidarité internationale.

Par les mécanismes spécifiques que les Collectivités Territoriales ont su mettre en place pour mener des actions de coopération au développement, celles-ci apportent des réponses innovantes et spécifiques aux enjeux du développement et s'insèrent totalement dans les principes de la déclaration de Paris pour rendre l'aide internationale plus efficace auprès des populations cibles. Les Collectivités Territoriales sont les premiers pourvoyeurs

de services publics de base aux populations - éducation, santé, eau ou assainissement. En concevant et en appliquant des politiques publiques locales, elles renforcent leur légitimité partout dans le monde. De fait, les niveaux locaux et régionaux sont de plus en plus reconnus comme niveaux pertinents d'actions et d'interventions dans les politiques de développement. Les Collectivités Territoriales sont aussi le premier échelon de représentation politique pour les populations, ce qui rend leur action internationale directement visible et compréhensible auprès de leurs citoyens.

C'est pourquoi, nous, élus de la Collectivité de Saint-Martin :

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis réservé quant à une implication plus importante des collectivités territoriales dans l'application des politiques publiques (OMD) relevant de l'Etat au regard :

- Des compétences déjà dévolues de la Collectivité de Saint-Martin par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 et,
- De l'implication financière déjà lourde sur le budget de cette Collectivité.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 août 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 85-3-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 24 août à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel,

ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : GIBBS Daniel

OBJET : 3- Prise en charge de frais d'hébergement.

OBJET : PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'HEBERGEMENT.

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Considérant la demande de prise en charge des frais d'hébergement introduite par l'association de la jeunesse anglicane de Saint-Martin dans le cadre d'une semaine de réflexion avec 35 jeunes de 12 îles de la Caraïbe,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais d'hébergement et de petit-déjeuner d'un groupe de 35 personnes du 11 au 17 août 2010 à l'Hôtel « Le Flamboyant Resort » - Baie Nettlé, pour un montant total de Sept Mille Euros (7000,00 €).

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au budget 2010 de la collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 août 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0

Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 85-4-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 24 août à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : GIBBS Daniel

OBJET : 4- Attribution de Marchés - Travaux d'imprimerie.

Objet : Attribution de Marchés - Travaux d'imprimerie.

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales,

- Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés publics ;

- Vu, le décret n°06-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

- Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales ;

- Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2010/S69-103316 du 9 avril 2010, le BOMP B N°70 du 10 avril 2010, et le PELICAN N°1456 du 8 avril 2010 ;

- Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 8 juillet 2010 ;

- Considérant le classement des offres comme suit :

LOT 1 : Imprimés et formulaires pour la Police Territoriale

N° d'ordre de classement	N° de l'offre	Adjudicataire
1	3	CBS
2	2	DUPLI-COULEURS

LOT 2 : Imprimés et formulaires pour le Pôle Administration et Finance

N° d'ordre de classement	N° de l'offre	Adjudicataire
1	3	CBS

Lot 3 : Imprimés et formulaires pour le Pôle Solidarité et Famille

N° d'ordre de classement	N° de l'offre	Adjudicataire
1	3	CBS

Lot 4 : Enveloppes - Papiers à en tête

N° d'ordre de classement	N° de l'offre	Adjudicataire
1	4	CARAIBES NUMERIC PRINT
2	5	PERFECT SERVICE (Print Services)

Lot 5 : Cartes imprimés

N° d'ordre de classement	N° de l'offre	Adjudicataire
--------------------------	---------------	---------------

1	4	CARAIBES NUMERIC PRINT
2	5	PERFECT SERVICE (Print Services)

Lot 6 : Imprimés divers

N° d'ordre de classement	N° de l'offre	Adjudicataire
1	4	PERFECT SERVICE (Print Services)
2	5	CARAIBES NUMERIC PRINT

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché (marché multi-attributaire) à bons de commande de travaux d'imprimerie, Marché N°10/IMP/05 aux entreprises suivantes :

LOT 1 : Imprimés et formulaires pour la Police Territoriale pour un montant maximum de 15 000,00 € par an
- Entreprise « CBS » - 45 Avenue Victor Hugo - Bât. 270 - Parc des portes de Paris- 93300 AUBERVILLIERS.
- Entreprise « DUPLI-COPIEURS » ZAC de Dorville - Immeuble MADISON - ZI de Jarry - 97122 BAIE MAHAULT.

LOT 2 : Imprimés et formulaires pour le Pôle Administration et finances pour un montant maximum de 90 000,00 € par an
- Entreprise « CBS » - 45 Avenue Victor Hugo - Bât. 270 - Parc des portes de Paris- 93300 AUBERVILLIERS.

LOT 3 : Imprimés et formulaires pour le Pôle solidarité et famille pour un montant maximum de 90 000,00 € par an
- Entreprise « CBS » - 45 Avenue Victor Hugo - Bât. 270 - Parc des portes de Paris- 93300 AUBERVILLIERS.

LOT 4 : Fournitures administratives pour un montant maximum de 90 000,00 € par an
- Entreprise « CARAIBES NUMERIC PRINT » - Rue Victor Maurasse - Coin de la Mairie - 97150 SAINT-MARTIN.
- Entreprise « PERFECT SERVICE (Print Services) » Lot N°8 - La savane - Savac activités - 97150 SAINT-MARTIN.

LOT 5 : Cartes imprimés pour un montant maximum de 15 000,00 € par an
- Entreprise « CARAIBES NUMERIC PRINT » - Rue Victor Maurasse - Coin de la Mairie - 97150 SAINT-MARTIN.
- Entreprise « PERFECT SERVICE (Print Services) » Lot N°8 - La savane - Savac activités - 97150 SAINT-MARTIN.

LOT 6 : Imprimés divers pour un montant maximum de 90 000,00 € par an
- Entreprise « PERFECT SERVICE (Print Services) » Lot N°8 - La savane - Savac activités - 97150 SAINT-MARTIN.
- Entreprise « CARAIBES NUMERIC PRINT » - Rue Victor Maurasse - Coin de la Mairie - 97150 SAINT-MARTIN.

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 36 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 août 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 85-5-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 24 août à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : GIBBS Daniel

OBJET : 5- Attribution de subvention à l'association les Trois Oursons

Objet : Attribution de subvention à l'association « Les Trois Oursons ».

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L6314-1 ;

• Vu les dispositions du Code de l'Action sociale et des Familles ;

• Vu la proposition de la Commission des Affaires sociales et médico-sociales réunie le 23 août 2010 ;

• Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention à l'association « Les Trois Oursons » d'un montant de trente et un mille euros (31 000€).

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 3 : Les dépenses sont imputées au chapitre 65 compte 6574 du budget 2010 de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 août 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 85-6-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 24 août à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : GIBBS Daniel

OBJET : 6- Convention de partenariat Collectivité de Saint-Martin/Collectivité de Saint-Barthélemy.

Objet : Convention de partenariat Collectivité de Saint-Martin / Collectivité de Saint-Barthélemy.

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L6314-1 ;

• Vu les dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

• Vu le code de Santé Publique ;

• Vu l'avis favorable de la commission aux affaires sociales, en sa séance du 23 août 2010 ;

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de partenariat entre la Collectivité de Saint-Martin et la Collectivité de Saint Barthélemy;

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 août 2010.

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

**COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN
POLE SOLIDARITE ET FAMILLE**

**CONVENTION DE PRESTATION
ENTRE
La Collectivité Territoriale de Saint-Martin
ET
La Collectivité Territoriale de Saint-Barthélemy**

Entre les soussignés :

La Collectivité de Saint-Martin représentée par son Président Monsieur Frantz GUMBS ;

Et

La Collectivité de Saint-Barthélemy représentée par son Président Monsieur Bruno MAGRAS ;

VU les dispositions du Code de Santé Publique,

VU les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU La loi organique 2007-224 du 21 Février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles à l'Outre-mer transfère à la Collectivité de Saint-Martin les compétences exercées par les départements notamment au titre de l'action sociale,

VU La loi organique du portant dispositions statutaires et institutionnelles à l'Outre-mer transfère à la Collectivité de Saint-Barthélemy les compétences exercées par les départements notamment au titre de l'action sociale

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La collectivité de Saint-Martin, depuis la loi organique assure les compétences sociales autrefois dévolues au

conseil général de la Guadeloupe. A cet effet, elle a mis en place une structure administrative transversale chargée d'animer, de coordonner l'ensemble des politiques sociales sectorielles : le Pole solidarités et Familles.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser le cadre dans lequel les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy entendent collaborer, à savoir :

- L'échange de bonnes pratiques,
- La formation spécifique des agents dans le domaine du social et du médico-social,
- La constitution commune de commissions réglementaires,
- La planification, et participation au financement d'établissement social et médico-social,
- L'action concertée auprès de structures étatiques.

Article 2 - Echanges de bonnes pratiques

Dans le cadre des missions sociales et médico-sociales les collectivités souhaitent initier des règles d'échanges de pratiques professionnelles. Pour ce, les collectivités s'entendent pour organiser des stages d'immersion entre agents au sein de l'une ou de l'autre entité. De même, les données méthodologiques et organisationnelles pourront être échangées dans le cadre de collaboration entre services.

Article 3 - Formation

Les collectivités territoriales de Saint-Martin et Saint-Barthélemy s'entendent pour mutualiser les moyens et ressources dans l'organisation des formations sur des thèmes communs. Ainsi, la collectivité organisatrice produira un coût journalier à l'autre pour identifier sa participation financière. Pour ce, la collectivité organisatrice émettra un titre de recettes correspondant.

Article 4 - Commissions réglementaires

Le code de l'action sociale et des familles préconise pour chaque politique l'instauration d'instances réglementaires. Toutefois, les ressources nécessaires ne sont pas toujours identifiables au sein du territoire. Par conséquent, les collectivités s'entendent pour mettre en place des commissions et instances au bénéfice des populations des îles du nord, en lien avec les services de l'Etat. Il s'agit de créer un noyau de partenaires appelé « base » et d'y adjoindre en tant que de besoin la représentativité alternativement des élus de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Ainsi, le secrétariat de la commission est assuré par chaque administration en fonction des dossiers évoqués. De même, la décision est prise par l' élu en charge de la politique concernée.

Article 5- Planification

Chaque collectivité territoriale est responsable du plan de développement des établissements et services au sein de son territoire. Les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy envisagent d'organiser ensemble en tant que de besoin, les programmes de financement de projets structurants. Cela comporte à la fois le montage de dossier d'aides auprès de l'Etat et de l'Europe, et la participation en propre de chacun. En outre, les besoins identifiés de part et d'autre conduisent nécessairement à des logiques de mutualisation de coût de construction, d'équipement. A l'issue, s'agissant de la tarification, chaque autorité établit le tarif de l'établissement ou service situé sur son territoire et l'applique à toute autre collectivité sollicitant la prestation.

Article 6- Missions communes

Les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy s'entendent pour organiser des missions communes auprès des services de l'Etat sur les sujets communs, qui les préoccupent. A cet effet, ils prévoient de préparer, d'organiser et de planifier, en tant que de besoin les missions dans les divers lieux d'échanges et de rencontres avec les partenaires de l'Etat.

Article 7- Prestations

La collectivité de Saint-Martin se propose de mettre à disposition de la Collectivité de Saint-Barthélemy des activités et/ou prestations fournis par ses services ; cela s'entend pour :

- L'évaluation pluridisciplinaire d'évaluation,
- L'évaluation de la perte d'autonomie,
- Toute autre prestation autre et de même nature, dans le cadre de l'action sociale.

A cet effet, la collectivité établira un relevé régulier des dites prestations, qui sera suivi d'un titre de recettes afférent. Il sera fonction du tarif horaire du temps de travail évalué pour la prestation considérée.

Article 8- Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature et est conclue pour une durée de un an, renouvelable une seule fois.

A l'issue de cette durée, éventuellement au terme des 2 ans, les parties peuvent convenir de revoir les nouvelles modalités de partenariat par l'établissement d'une nouvelle convention.

Elle peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre partie des parties. Cette modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 9- Résiliation

En cas de non-respect des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10- Avenant de Convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11- Arrêt de collaboration / résolution des conflits

En cas de conflit ou de divergence d'interprétation des termes de la présente, les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour trouver une solution à l'amiable.

A défaut, le tribunal administratif de Saint-Martin est seul compétent pour connaître les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention,

Fait à Saint-Martin, le 30 juin 2010

En trois exemplaires, remis à chacune des parties qui le reconnaissent.

P/la Collectivité de Saint-Martin,
Frantz GUMBS

P/la Collectivité de Saint-Barthélemy
Bruno MAGRAS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 85-7-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 24 août à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : GIBBS Daniel

OBJET : 7- Introduction et renouvellement d'autorisation de travail -- Main d'oeuvre étrangère.

Objet : Introduction et renouvellement d'autorisation de travail - Main d'oeuvre étrangère.

- Vu l'article LO 6314-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences de la collectivité de Saint-Martin,

- Vu l'article LO 6353-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences du conseil exécutif en matière d'autorisation de travail des étrangers,

- Considérant les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les autorisations de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin conformément au tableau joint en annexe, partie intégrale de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 août 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE EN PAGE 22 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 85-8-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 24 août à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : GIBBS Daniel

OBJET : 8- Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (AIF).

Objet : Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (AIF).

- Vu la délibération N° CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer une Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) de trois mille cent cinquante sept euros (3157€) à Mlle Françoise CARTY:

Nom	Prénom	Formation	Nombre d'heures	Centre de formation
CARTY	Françoise	Masters in Counseling Psychology	9 credit hours	Palm Beach Atlantic University (FL)

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de l'A.I.F seront précisées dans la convention signée par les parties concernées (Collectivité-Centre de formation-Stagiaire).

ARTICLE 3 : Ces aides sont valables six mois, à partir de la date de la notification de la décision, sauf dérogation.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 août 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 85-9-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 24 août à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : GIBBS Daniel

OBJET : 9- Instauration de baux de location.

Objet : Instauration de baux de location.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314,

- Vu le décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif à la revalorisation de la fonction d'instituteur

- Considérant, qu'il appartient à la Collectivité de délibérer sur la location des biens constitutifs de son patrimoine,

- Considérant, que la Collectivité est compétente pour définir les conditions financières d'occupation des logements et pour actualiser chaque année la valeur des loyers des immeubles dont elle est le propriétaire,

- Considérant, l'article 2 du contrat de location établi en date du 1er décembre 2005, entre la mairie dûment représentée par son maire en exercice et chacun des intéressés,

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De mettre fin aux contrats de location accordés aux instituteurs par la mairie de Saint-Martin en vertu de la délibération 14/10 prise en date du 11 mars 1986.

ARTICLE 2 : D'allouer aux bénéficiaires :

- Monsieur PLAISANT Hubert
- Madame PLAISANT Josette
- Madame HAARMANS Florelle
- Monsieur et Madame PRUDENT Serge
- Madame ZENON Jeanne

Au titre d'habitation principale, en raison de leur situation respective, un appartement situé 162 rue de Hollande Marigot, et ce moyennant un loyer d'un montant établi suite à l'évaluation des services des domaines.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 août 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 85-10-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 24 août à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : GIBBS Daniel

OBJET : 10- Attribution de subvention « Les foulées du 14 juillet ».

Objet : Attribution de subvention pour « Les foulées du 14 juillet 2010 ».

• Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De verser une subvention à l'AVENIR SPORTIF CLUB DE ST MARTIN, pour l'organisation de la course pédestre intitulée « les foulées du 14 juillet » et ainsi couvrir les dépenses engendrées par la mise en place de cet évènement.

Le montant de la subvention est de MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS (1.480 €)

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité.

Faite et délibérée le 24 août 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 85-11-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 24 août à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel,

ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : GIBBS Daniel

OBJET : 11- Examen des demandes d'utilisation et d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

• Vu le code de l'urbanisme ;

• Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme ;

• Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes de permis de construire, de permis d'aménager et des permis de démolir dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 août 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE EN PAGE 23, 24, 25, 26 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 85-12-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 24 août à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : GIBBS Daniel

OBJET : 12- Décision relative à la numérotation de services de télévision autorisés à diffuser par voie hertzienne terrestre en mode numérique dans les collectivités régies par l'article 74 de la constitution et en Nouvelle Calédonie.

OBJET : AVIS SUR PROJET DE DECISION RELATIVE A LA NUMEROTATION DE SERVICES DE TELEVISION AUTORISES A DIFFUSER PAR VOIE HERTZIENNE TERRESTRE EN MODE NUMERIQUE DANS LES COLLECTIVITES REGIES PAR L'ARTICLE 74 DE LA CONSTITUTION ET EN NOUVELLE CALEDONIE.

- Vu l'article LO 6353-7 du code général des collectivités territoriales,

- Vu le courrier du Conseil supérieur de l'audiovisuel en date du 4 août 2010,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décision relative à la numérotation de services de télévision autorisés à diffuser par voie hertzienne terrestre en mode numérique dans les collectivités régies par l'article 74 de la constitution et en Nouvelle Calédonie.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 août 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 85-13-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 24 août à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : GIBBS Daniel

OBJET : 13- Décision fixant la date de début des émissions des services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur le réseau outre-mer 1

OBJET : AVIS SUR PROJET DE DECISION FIXANT LA DATE DE DEBUT DES EMISSIONS DES SERVICES DE TELEVISION DIFFUSES PAR VOIE HERTZIENNE TERRESTRE EN MODE NUMERIQUE SUR LE RESEAU OUTRE-MER 1.

- Vu l'article LO 6353-7 du code général des collectivités territoriales,

- Vu le courrier du Conseil supérieur de l'audiovisuel en date du 4 août 2010,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décision fixant la date de début des émissions des services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur le réseau outre-mer 1.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 août 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif

Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 86-1-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 2 septembre à 16 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 1- Projet de décret pris pour l'application de la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique dans les départements et les collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises.

Objet : Projet de décret pris pour l'application de la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique dans les départements et les collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

- Considérant le courrier du Préfet délégué

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret pris pour l'application de la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique dans les départements et les collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 2 septembre 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 86-2-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 2 septembre à 16 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 2- Acquisition foncière -- La Savane AR1p.

Objet : Acquisition foncière - La Savane AR1 p.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Vu l'avis des domaines en date du 06 septembre 2009

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle AR1p pour une superficie de 28 355 m², située à la Savane au prix de soixante dix-neuf euros et cinquante trois cents le m² (79,53 €/m²).

ARTICLE 2 : De prendre l'attache du cabinet notarial de Maître Isabelle BIAUX-ALTMAN pour mener à bien cette procédure

ARTICLE 3 : Que la collectivité de Saint-Martin ne fera pas de procédure de préemption quant à l'autre partie de la parcelle AR1 à savoir les 20 686 m².

ARTICLE 4 : Le coût d'acquisition et les frais d'actes sont

imputés sur le budget 2010 de la Collectivité.

ARTICLE 5 : D'abroger les délibérations CE 66-5-2009 du 08 décembre 2009 et CE 75-1-2010 du 13 avril 2010.

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 2 septembre 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE EN PAGE 26 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 86-3-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 2 septembre à 16 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 3- Acquisition foncière - La Savane AR83p.

Objet : Acquisition foncière - La Savane AR83p.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	1

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle AR83p pour une superficie de 1994m², située à la Savane destinée à la création d'une voie.

ARTICLE 2 : Le coût d'acquisition et les frais d'actes sont imputés sur le budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 2 septembre 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE EN PAGE 27 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 86-4a-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 2 septembre à 16 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 4a- Examen des demandes d'utilisation et d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

- Vu le code de l'urbanisme ;

- Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 2
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes de permis de construire, dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 2 septembre 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE EN PAGE 27 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 86-4b-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 2 septembre à 16 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 4b- Examen des demandes d'utilisation et d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

- Vu le code de l'urbanisme ;

- Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes de permis de construire, de permis d'aménager et des permis de démolir dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 2 septembre 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE EN PAGE 28 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 86-5-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 2 septembre à 16 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel,

ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 5- Convention tripartite entre les établissements d'enseignement publics du second degré de Marigot, la Caisse Territoriale des Oeuvres Scolaires et la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Convention tripartite entre les établissements d'enseignement publics du second degré de Marigot, la Caisse Territoriale des Oeuvres Scolaires et la Collectivité de Saint-Martin.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

- Vu les lois de décentralisations entrées en vigueur à compter de 1986 ;

- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer une convention tripartite liant, dans le cadre de la gestion du réfectoire, les établissements publics du second degré de Marigot, la Caisse Territoriale des Oeuvres Scolaires et la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 2 septembre 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 86-6-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 2 septembre à 16 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 6- Avis de la Collectivité de Saint-Martin -- Plan de prévention des risques naturels (PPRN).

Objet : Plan de prévention des risques naturels (PPRN) - Avis de la Collectivité de Saint-Martin.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ,
- Vu la loi organique,
- Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 qui institue Les P.P.R.N, seule procédure spécifique à la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement,
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 et suivants et R. 562-1 et suivants
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R. 126-1
- Vu l'arrêté Préfectoral du 09 mars 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PPRN de la Collectivité de Saint Martin
- Vu le rapport du Commissaire-enquêteur ainsi que ses conclusions motivées et avis établis le 04 juin 2010
- Après avoir entendu le Président, qui a présenté le RAPPORT préalable à l'élaboration de l'avis de la Collectivité sur le dossier PPRN, et son exposé des motifs,
- Considérant le rapport du Président,
- Considérant la nécessité de formaliser l'avis du Conseil Exécutif préalablement à celui du Conseil Territorial sur le dossier PPRN conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 95-1087 du 05 octobre 1995 définissant l'application de la loi du 02 février 1995,
- Considérant la nécessité de prendre en compte les spécificités sociales et économiques de Saint Martin
- Considérant la situation globale de l'Ile quant à l'Aménagement de son territoire
- Considérant l'obligation de disposer d'un PPRN cohérent dont la mise en œuvre garantira une réelle limitation des Risques vis-à-vis des personnes et des biens en cas de catastrophe naturelle.

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1: D'émettre un avis favorable au projet de

plan de prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN), SOUS CONDITION QUE LES SERVICES DE L'ETAT ENGAGENT, CONJOINTEMENT AVEC LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN, LES ACTIONS NECESSAIRES A UNE MISE EN ŒUVRE COHERENTE ET EFFICACE DU PPRN.

ARTICLE 2: Lesdites actions (liste non exhaustive) sont les suivantes:

- Aide à la mise en œuvre des bilans et des études sur l'ensemble des zones à risques concernées par le PPRN.
- Obtention de financements pour les Projets et les Programmes d'Aménagements découlant des Prescriptions du PPRN
- Recherche et obtention de financements exceptionnels (fonds conjoncturels?) pour les projets RHI, qui entrent dans la stratégie de réduction du Risque et ce, même après 2012.
- Intégration des Prescriptions PPRN dans les Autorisations d'Urbanisme (PC, DP, PA, CU, etc.)
- Traitement des demandes d'autorisations du droit des sols dans la période intermédiaire entre les études et les réalisations des Aménagements prescrits par le PPRN.
- Mise en place d'une Commission chargée du Suivi et de l'application des prescriptions PPRN.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 2 septembre 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procurations 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 87-1-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 7 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 1- Nomination des représentants de la Collectivité de Saint-Martin à la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Objet : Nomination des représentants de la collectivité de Saint-Martin à la conférence de la santé et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article LO 6314-1 relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;
- Vu le courrier de l'ARS en date du 19 août 2010 ;
- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De désigner en qualité de représentants de la Collectivité de Saint-Martin à la conférence de la santé et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé, les élus suivants :

- Représentation des Collectivités territoriales :

• Président : Frantz GUMBS
• Représentant : Claire GUION-FIRMIN
• Suppléante : Annette PHILIPS

- Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

• Titulaire : Ramona CONNOR
• Suppléant : Alain RICHARDSON

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 septembre 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7

En Exercice 7
Présents 7
Procurations 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 87-2-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 7 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 2- Nomination des représentants de la Collectivité de Saint-Martin à la Conférence de Territoire de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Objet : Nomination des représentants de la collectivité de Saint-Martin à la conférence de territoire de Saint-Barthélemy et Saint-Martin de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article LO 6314-1 relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Vu le courrier de l'ARS en date du 19 août 2010 ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De désigner en qualité de représentants de la Collectivité de Saint-Martin à la conférence de territoire de Saint-Barthélemy et Saint-Martin de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

- Président : Frantz GUMBS
- Représentant du Président : Louis JEFFRY
- Claire GUION-FIRMIN
- Guillaume ARNELL

Suppléants :

- Carenne MILLS
- Catherine LAKE
- Aline HANSON

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 septembre 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procurations 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 87-3-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 7 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 3- Nomination des représentants de la Collectivité de Saint-Martin à la commission des Coordination de l'Agence Régional de Santé (ARS).

Objet : Nomination des représentants de la Collectivité de Saint-Martin à la commission/ ou des deux commissions de Coordination de l'Agence Régional de Santé (ARS).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article LO 6314-1 relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Vu le courrier de l'ARS en date du 19 août 2010 ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De désigner en qualité de représentants de la Collectivité de Saint-Martin à la Commission/ ou des deux commissions de Coordination de l'Agence Régionale de Santé, les élus suivants :

- Président : Frantz GUMBS
- Suppléante : Claire GUION-FIRMIN

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 septembre 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procurations 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 87-4-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 7 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 4- Introduction et renouvellement d'autorisation de travail -- Main d'oeuvre étrangère.

Objet : Introduction et renouvellement d'autorisation de travail - Main d'oeuvre étrangère.

- Vu l'article LO 6314-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences de la collectivité de Saint-Martin,

- Vu l'article LO 6353-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences du conseil exécutif en matière d'autorisation de travail des étrangers,

- Considérant les demandes d'autorisation de travail de

personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les autorisations de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin conformément au tableau joint en annexe, partie intégrale de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 septembre 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE EN PAGE 28 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procurations 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 87-5-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 7 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETARE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 5- Projet d'ordonnance relatif à la partie législative du code des transports.

OBJET : AVIS SUR PROJET D'ORDONNANCE RELATIF A LA PARTIE LEGISLATIVE DU CODE DES TRANSPORTS.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO 6313-3,

- Considérant le courrier du Préfet délégué,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet d'ordonnance relatif à la partie législative du code des transports.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 septembre 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procurations 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 87-6-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 7 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convo-

qué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETARE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 6- Avis -- Défiscalisation de la société Mariner Yacht Services.

OBJET : AVIS -- DEFISCALISATION DE LA SOCIETE MARINER YACHT SERVICES.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-5 4°,

- Considérant le courrier du Préfet délégué,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au dossier de défiscalisation de la société Mariner Yacht Services, pour le remplacement de 29 bateaux pour un coût total de 5 866 944€.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 septembre 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procurations 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 87-7-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 7 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 7- Fonds de garantie DOM -- Financement du compartiment Saint-Martin.

OBJET : FONDS DE GARANTIE DOM - FINANCEMENT DU COMPARTIMENT SAINT-MARTIN.

- Considérant la délibération CT 27-4-2010 du Conseil Territorial du 25 mars 2010 relative à l'adoption du budget primitif 2010,

- Considérant le projet de convention annexé,

- Compte tenu de la disponibilité des fonds au budget de la Collectivité,

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer avec l'Agence Française de Développement la Convention de gestion 2010-2013 du Compartiment Saint-Martin constitué au sein du Fonds DOM, pour un montant total de 600 000€.

ARTICLE 2 : Cette dotation sera versée en quatre tranches annuelles de 150 000€, sur les exercices 2010, 2011, 2012 et 2013.

ARTICLE 3 : D'imputer cette dépense au Budget 2010 de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer tout document y afférant.

ARTICLE 5 : Le président du Conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 septembre 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 87-8-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 7 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : M. ALIOTTI Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : JEFFRY Louis

OBJET : 8- Autorisations de voirie.

Objet : Autorisations de voirie.

- Vu l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 20 juillet 2010,

- Considérant les demandes des intéressés,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer un emplacement sur le domaine public aux pétitionnaires dont la liste figure en annexe.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 septembre 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 87-9-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 7 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT: M. ALIOTTI Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : JEFFRY Louis

OBJET : 10- Construction des archives et de la médiathèque territoriale.

Objet : Construction des archives et de la médiathèque territoriale.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

- Considérant le plan de relance de l'économie de 2009 ;

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver le nouveau plan de financement de l'opération relative à la construction des archives et de la médiathèque territoriale comme suit :

PO-Contrat de projet (Etat/FEDER) :	3 095 000 €
Etat (FEI) :	2 400 000 €
Collectivité de Saint-Martin :	3 870 000 €

Coût total : 9 365 000 €

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 septembre 2010

Le Président du Conseil territorial

Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 88-1-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 16 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : HANSON Aline

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 1-Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagement des ravines de Quartier d'Orléans..

OBJET : Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagement des ravines de Quartier d'Orléans.

- Vu, l'article LO 6314-1 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

- Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

- Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales ;

- Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2010/S 121-184332 du 25 février 2010, le BOMP B N°124 du 29 juin 2010, et le PELICAN N°1507 du 25 juin 2010 ;

- Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 13 septembre 2010 ;

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagement des ravines de Quartier d'Orléans, Marché N°10/MOP/16 à la SEMSAMAR - Immeuble du Port - Marigot - 97150 Saint-Martin, pour un montant de 175 000,00 € (correspondant à 5% du montant des opérations soit 3 500 000,00 €).

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 24 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 septembre 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 88-2-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 16 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : HANSON Aline

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 2- Attribution de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux (1ère ventilation).

Objet : Attribution de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux (1ère ventilation).

- Vu les dispositions relatives de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Vu la délibération du conseil territorial N°CT 11-7-2008 du 26 juin 2008 portant règlement d'attribution des bourses de l'enseignement supérieur ;

- Vu la délibération du conseil territorial N°CT 26-9-2010 du 19 février 2010 portant modification du règlement d'attribution des bourses de l'enseignement supérieur ;

- Vu la délibération du conseil exécutif N°CE 75-2-2010 du 13 avril 2010 portant modification du règlement d'attribution des bourses de l'enseignement supérieur ;

- Considérant l'avis favorable de la commission de l'Enseignement, de l'Education, et des affaires Scolaires réunie en date du 3 septembre 2010,

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer au titre de la bourse d'enseignement supérieur sur critère sociaux, la somme de cent six mille neuf cents euros (106 900 €) répartie conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'allouer à chaque étudiant le montant de la bourse sous réserve de l'obtention de l'ensemble des pièces constitutives du dossier.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article II susvisé, d'annuler la décision d'attribution des bourses au bénéfice des étudiants qui n'auraient pas fourni l'ensemble des pièces à la date du 15 octobre 2010.

ARTICLE 4 : La dépense est imputée au chapitre 65-6513 du budget de la collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 septembre 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

- VOIR ANNEXE EN PAGE 29 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 88-3-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 16 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : HANSON Aline

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 3- Aide scolaire aux lycéens.

Objet : Aide scolaire aux lycéens.

- Vu les dispositions relatives de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Considérant l'avis favorable de la commission de l'Enseignement, de l'Education et des Affaires Scolaires réunie le 3 septembre 2010 ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer au titre de l'aide aux lycéens la somme de deux mille euros à M. FLANDERS Shadi.

ARTICLE 2 : La dépense est imputée au chapitre 65-6513 du budget de la collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 septembre 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 88-4-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 16 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : HANSON Aline

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 4- Reconduction du partenariat avec l'association Sandy Ground on the Move .

Objet : Reconduction du Partenariat avec l'association Sandy Ground on the Move.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Considérant le bilan satisfaisant de la prestation de traversée des élèves aux abords des écoles publiques assurée par l'association Sandy Ground on the Move,

- Considérant le rapport du Président ;

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De reconduire le partenariat avec l'association Sandy Ground pour la prestation de sécurisation du passage des élèves aux abords des écoles publiques.

ARTICLE 2 : D'allouer à cette association, une dotation de soixante et un mille euros (61.000,00 €) pour la période scolaire 2010-2011.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La dépense est imputée au chapitre 65 - 6574 -24 du budget de la Collectivité.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 septembre 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 88-5-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 16 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : HANSON Aline

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 5- Modification de l'Aide Individuelle à la Formation attribuée à Mlle Françoise CARTY.

Objet : Modification de l'Aide Individuelle à la Formation attribuée à Mademoiselle Françoise CARTY.

- Vu, l'article LO 6314-1 du Code général des Collectivités Territoriales , relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Vu la délibération N° CE 85-8-2010 du 24 Août 2010, attribuant l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) à Mademoiselle Françoise CARTY,

- Considérant la demande de l'intéressée,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer une Aide Exceptionnelle d'un montant total de Trois mille cent cinquante sept Euros (3 157.00 €), à Mademoiselle Françoise CARTY, pour la formation « Masters in Counseling Psychology » à l'université « Palm Beach Atlantic University » en Floride, Etats-Unis d'Amérique.

ARTICLE 2 : Le montant alloué sera versé sur le compte de Melle Françoise CARTY.

ARTICLE 3 : Cette décision annule et remplace la délibération N° CE 85-8-2010 en date du 24 août 2010 relative à l'aide attribuée à l'intéressée.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 16 septembre 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procurations 0
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 88-6-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 16 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : HANSON Aline

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 6- Versement de l'Aide Individuelle à la Formation et de l'Aide Exceptionnelle.

Objet : Versement de l'Aide Individuelle à la Formation et de l'Aide Exceptionnelle.

• Vu, l'article LO 6314-1 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

• Vu la délibération N° CE 41-11-2008 fixant le règlement de l'AIF et de l'Aide exceptionnelle ;

• Considérant les propositions de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle en date du 09 Septembre 2010,

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer au titre de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) une somme de Deux mille cinq cent cinquante Euros (2 550 €) en faveur des intéressés énumérés au tableau ci-dessous :

NOM	PRENOM(S)	FORMATION	Nbre d'heures	Centre de formation	DECISION DU CONSEIL EXECUTIF
BIOLCHINI épouse SANTIAGO	Marise	ANGLAIS Niveau débutant	110	FOR'IDN	350,00 €
FONTAINE	Anne-Marie	CAP Petite Enfance	800	SYSTEMIC	500,00 €
MINETTE	Anuska	CAP Petite Enfance	800	SYSTEMIC	500,00 €
DORCENT	Sainvilien	CQP A.PS	140	IRSEC	600,00 €
TELISMA	Jonel	CQP A.PS	140	IRSEC	600,00 €
					2 550,00 €

ARTICLE 2 : D'allouer au titre de l'Aide Exceptionnelle à la Formation une somme de Cinq mille Euros (5 000 €) répartis selon le tableau ci-dessous :

NOM	PRENOM(S)	FORMATION	Nbre d'heures	Centre de formation	DECISION DU CONSEIL EXECUTIF
BERDIER	Durville	Educateur spécialisé		CFTS	2 000,00 €
JUMINER	Bettina	BTS Audiovisuel Gestion de production	840	STUDIO M	3 000,00 €
					5 000,00 €

ARTICLE 3 : Les modalités de versement de l'A.I.F seront précisées dans la convention signée par les parties concernées (Collectivité-Centre de formation-Stagiaire).

ARTICLE 4 : L'Aide Exceptionnelle sera versée aux intéressés.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 6 : La dépense est imputée au chapitre 65-6513-24 du budget de la collectivité,

ARTICLE 7 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 16 septembre 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procurations 0
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 88-7-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 16 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : HANSON Aline

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 7- Financement du dispositif d'initiation aux métiers par l'alternance (DIMA).

Objet : Financement du dispositif d'initiation aux métiers par l'alternance (DIMA).

• Vu, l'article LO 6314-1 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

• Considérant les compétences de la collectivité territoriale de Saint-Martin en matière de formation professionnelle et d'apprentissage,

• Considérant la nécessité de soutenir le dispositif d'initiation aux métiers par l'alternance,

• Considérant l'avis de la commission de l'emploi, de l'apprentissage, de la formation et de l'insertion professionnelle, lors de sa séance du jeudi 9 septembre,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer au CFA de Saint Martin, une subvention de vingt quatre mille huit cent cinquante euros (24.850,00 €) pour le financement sur l'année scolaire

2010-2011, du dispositif d'initiation aux métiers par l'alternance.

ARTICLE 2 : La dépense est imputée au Chapitre 65-6574-24 du budget de la collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 septembre 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 88-8-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 16 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : HANSON Aline

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 9- Avis portant sur l'Article 51 de la Loi N°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 et relatif aux modalités de compensation aux collectivités des charges résultant de la mise en œuvre du RSA.

Objet : Avis portant sur l'Article 51 de la Loi N°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 et relatif aux modalités de compensation aux collectivités des charges résultant de la mise en œuvre du RSA.

• Vu, l'article LO 6314-1 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences de la Collecti-

tivité de Saint-Martin ;

• Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

• Vu le Code de la Sécurité Sociale

• Vu la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 portant généralisation du revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion

• Vu l'Ordonnance N° 2010- 686 du 24 Juin 2010 portant extension et adaptation de la Loi du 1er décembre 2008 ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De demander au gouvernement d'intégrer dans la rédaction du IV de l'Article 51 le montant de la compensation calculée et versée en 2011 sur la base des montants payés en 2010 pour l'API déduction faite des intéressements proportionnels

ARTICLE 2 : De demander au gouvernement de préciser dans la rédaction du IV de l'Article 51 les modalités d'ajustement de la compensation pour les années 2012 et 2013 en prenant en compte les dépenses équivalentes inscrites au Compte administratif 2011 et 2012.

ARTICLE 3 : De demander au gouvernement d'écrire au IV de l'article 51 «... conditions prévues à l'Article 7 de la loi du 1er décembre 2008 » et non pas « conditions prévues à l'Article 35 de la loi du 1er décembre 2008 »

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à envoyer l'avis requis au gouvernement pour que les dispositions proposées soient formellement prises en compte

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 septembre 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 88-9-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 16 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : HANSON Aline

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 10- Renouvellement des autorisations de travail -- Main d'oeuvre étrangère.

Objet : Renouvellement des autorisations de travail - Main d'oeuvre étrangère.

• Vu l'article LO 6314-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences de la collectivité de Saint-Martin,

• Vu l'article LO 6353-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences du conseil exécutif en matière d'autorisation de travail des étrangers,

• Considérant les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les autorisations de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin conformément au tableau joint en annexe, partie intégrale de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 septembre 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

- VOIR ANNEXE EN PAGE 30 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 89-1-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 28 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis,

SECRETAIRE DE SEANCE : GIBBS Daniel

OBJET : 1- Attribution de marchés - Dératisation.

OBJET : Attribution de Marchés -- Dératisation.

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;
- Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;
- Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales ;
- Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2010/S 85-128064 du 1er mai 2010, le BOMP B N°86 du 4 mai 2010, et le PELICAN N°1471 du 3 mai 2010 ;
- Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 13 septembre 2010 ;
- Considérant le classement des offres comme suit :

LOT 1 : Dératisation du Sud de l'île (Morne Valois à Terres-Basses).

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	3	Sarl CHRISTOP'BUGS
2	6	Sarl ID SERVICES
3	1	Eurl PACTE-B
4	4	Eurl M&C Nettoyage et Travaux
5	2	Christophe MANSON (Christophe Désinfectisation)

LOT 2 : Dératisation du Nord de l'île (Morne Valois à Oyster Pond).

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	6	Sarl ID SERVICES
2	3	Sarl CHRISTOP'BUGS
3	1	Eurl PACTE-B
4	4	Eurl M&C Nettoyage et Travaux
5	2	Christophe MANSON (Christophe Désinfectisation)

Le conseil exécutif ;

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché de prestations de dératisation sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin, Marché N°10/DERA/11 aux entreprises suivantes :

LOT 1 : Dératisation du Sud de l'île (Morne Valois à Terres-Basses) à la société CHRISTOP'BUGS - 6 rue des acacias - Belle Plaine - Orléans - 97150 SAINT-MARTIN, pour un montant annuel de 60 000,00 €.

LOT 2 : Dératisation du Nord de l'île (Morne Valois à Oyster Pond) à la société ID SERVICES - 16 rue Victor Maurasse - Marigot - 97150 SAINT-MARTIN, pour un montant annuel de 30 000,00 €.

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 36 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 septembre 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 89-2-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 28 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis,

SECRETAIRE DE SEANCE : GIBBS Daniel

OBJET : 2- Projet de loi autorisant la ratification du traité instituant un partenariat de défense entre la République française et la République gabonaise.

OBJET : Projet de loi autorisant la ratification du traité instituant un partenariat de défense entre la République française et la République gabonaise.

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

• Considérant le courrier du Préfet délégué

• Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de loi autorisant la ratification du traité instituant un partenariat de défense entre la République française et la République gabonaise.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 septembre 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0

Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 89-3-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 28 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis,

SECRETAIRE DE SEANCE : GIBBS Daniel

OBJET : 3- Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République centrafricaine instituant un partenariat de défense.

OBJET : Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République centrafricaine instituant un partenariat de défense.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

- Considérant le courrier du Préfet délégué

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République centrafricaine instituant un partenariat de défense.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 septembre 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 89-4-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 28 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : ALIOTTI Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : GIBBS Daniel

OBJET : 4- Projet de décret modifiant, pour son application outre-mer, le décret n°2009-1970 du 28 décembre 2009 relatif à l'aide aux téléspectateurs permettant la continuité de la réception des services de télévision en clair diffusée par voie hertzienne terrestre en mode analogique.

OBJET : Projet de décret modifiant pour son application outre-mer, le décret n°2009-1970 du 28 décembre 2009 relatif à l'aide aux téléspectateurs permettant la continuité de la réception des services de télévision en clair diffusée par voie hertzienne terrestre en mode analogique.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

- Considérant le courrier du Préfet délégué

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret modifiant pour son application outre-mer, le décret n°2009-1970 du 28 décembre 2009 relatif à l'aide aux téléspectateurs permettant la continuité de la réception des services de télévision en clair diffusée par voie hertzienne terrestre en mode analogique.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 septembre 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 89-5-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 28 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : ALIOTTI Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : GIBBS Daniel

OBJET : 5- Subvention à l'association Mango Eco-Project.

Objet : Subvention à l'association « Mango Eco-Project ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 ;

- Vu la délibération CT 2-9-2007 du Conseil Territorial du 1er août 2007, lui donnant délégation pour individualiser les opérations de tout programme prises dans le cadre des régimes d'aides ou des politiques définies par le Conseil territorial dans des matières incluant les interventions économiques ;

- Vu la délibération CT 27-4-2010 du Conseil Territorial du 25 mars 2010 relative à l'examen et au vote du budget primitif 2010, conformément au cadre comptable ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'accorder à l'association « Mango Eco-Project » une subvention de 5 000 €.

ARTICLE 2 : La dépense est imputée au chapitre 65 - article 6574 du budget de la Collectivité.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 28 septembre 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 89-6-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 28 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : ALIOTTI Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : GIBBS Daniel

OBJET : 6- Opérations diverses sur licences de taxi.

Objet : Opérations diverses sur licences de taxi.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver les demandes diverses figurant au tableau annexé à la présente délibération, sous réserve que les bénéficiaires ne font pas l'objet d'une condamnation définitive au bulletin n°2 du casier judiciaire.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 septembre 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE EN PAGE 31 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 89-7-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 28 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : ALIOTTI Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : GIBBS Daniel

OBJET : 7- Formation action sur le RSA le contrat unique d'insertion (CUI) et le pacte territorial d'insertion (P.T.I)

Objet : Formation - Action sur le RSA, le Contrat Unique d'Insertion (C.U.I) et le Pacte Territorial d'Inser-

tion (P.T.I).

- Vu la loi Organique et notamment l'article LO 6314-1 du code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

- Vu le Code Général des Collectivité Territoriales

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

- Vu la proposition de formation établie par l'Agence Nationale des Solidarités Actives

- Vu la proposition financière établie par l'Agence Nationale des Solidarités Actives

- Vu le rapport présenté par le Président du Conseil Territorial ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de transport Paris/Saint-Martin/Paris, d'hébergement, et de repas de Mme Alice BRASSENS de l'Agence Nationale des solidarités Actives dans le cadre de la formation sur le RSA, le Contrat Unique d'Insertion (C.U.I) et le Pacte Territorial d'Insertion (P.T.I) du 04 au 08 octobre 2010.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer la convention tripartite Collectivité de Saint Martin - CNFPT délégation régionale Guadeloupe - Agence Nationale des Solidarités Actives.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial ou son représentant, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 septembre 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 85 - 7 - 2010

M.I.S

Annexe 1 de la Collectivité
Marigot – 97150 SAINT-MARTIN
Tél. : 05 90 29 67 26 / Fax. : 05 90 29 33 17

LISTE DES DEMANDES D'INTRODUCTION ET DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE TRAVAIL- MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

<u>IDENTITE DE L'EMPLOYE</u>	<u>NATURE DE L'EMPLOI</u>	<u>L'EMPLOYEUR</u>	<u>DOSSIER DE :</u>	<u>CONCLUSION</u>	<u>DOSSIER ARRIVEE LE :</u>	<u>DUREE DU CONTRAT :</u>	<u>DECISION DU CONSEIL EXE.</u>
RITCHIE Bernard Isaac	ELECTRICIEN	L'EURL SERTE FLEMING Franck	Renouvel. d'autorisation de travail.	Avis favorable.	20/07/10	Indéterminé	FAVORABLE
ST EDWARD Herman	CONDUCTEUR D'ENGIN	TERRASSEMENT DES ANTILLES EURL LAKE J.	Renouvel. d'autorisation de travail.	Avis favorable.	26/07/10	Indéterminé	FAVORABLE
PIERRE Wilfrid	CONDUCTEUR ENGIN	PRIM'EAU TECHNIQUE EURL M. COUTOU Jean G	Autorisation de travail	Avis favorable.	26/07/10	Déterminé	FAVORABLE
ESTIMABLE Fleurius	AGENT D'ENTRETIEN	ST-MARTIN POOLMAN SARL – M. PORTE Grégory	Renouvel. d'autorisation de travail.	Avis favorable.	03/08/10	Indéterminé	FAVORABLE

Pour information et suite à donner.

St-Martin, le 05 août 2010

Mme OLIVACCE Anne-Marie.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 85 - 11 - 2010

Collectivité de SAINT MARTIN
971127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie.	Décision Nature Date	Destination SHON	OBSERVATIO N
DP 971127 1002009	08/04/2010	Monsieur HODGE Raymond 6 Impasse Max ALLEN 97150 SAINT MARTIN AO 815	6 Impasse Max ALLEN Friar's Bay Division foncière	UGb	2 000 m ²	Sans Suite		Demande de pièces complémentaires formulée sans réponse
DP 971127 1002038	05/07/2010	Madame CHOISY Cindy 22 Rue Les deux Frères 97150 SAINT-MARTIN AY 705; AY 706	N°22 rue les deux frères Quartier D'Orléans Installation de panneaux solaires :	UGa	500 m ²	Favorable		Surface solaire :500 m ² Puissance :36 Kwa
DP 971127 1002039	05/07/2010	Madame TEGE épouse CHOISY Patricia 22 Rue Rue les Deux Frères 97150 SAINT-MARTIN AY 705; AY 706	22 Rue les Deux Frères, Quartier d'Orléans Installation de panneaux solaires :	UGa	500 m ²	Favorable		Surface solaire : 500 m ² Puissance : 36 Kwa
DP 971127 1002040	05/07/2010	Monsieur CHOISY Jules, Louis 22 Rue Les Deux Frères 97150 SAINT-MARTIN AY 705; AY 706	22 Les Deux Frères, Quartier d'Orléans Installation de panneaux solaires :	UGa	500 m ²	Favorable		Surface solaire : 500 m ² Puissance : 36 Kwa
DP 971127 1002041	05/07/2010	SCI MONT VERNONT 530 Rue de la Chapelle 97150 SAINT-MARTIN BD 101p	10 rue de griselle Division foncière :	UGa	16 700 m ²	Défavorable	Division foncière	Le projet doit faire l'objet d'un permis d'aménager
DP 971127 1002042	07/07/2010	M.Mme VANTERPOOL Jorcy et Claudia 16 Rue des écoles 97150 SAINT-MARTIN AS 0153	16 Rue des écoles Grand- Case Edification de clôture :	UB	142 m ²	Défavorable	Clôture	Non respect du règlement du POS
DP 971127 1002043	07/07/2010	EURL C.A.P.S 17 Rue ANEGADA 97150 SAINT-MARTIN AE 0269	10 12 Rue du général de Gaulle Installation de panneaux solaires :	UA	2 323 m ²	Favorable		Surface solaire : 276 m ²
DP 971127 1002044	07/07/2010	EURL C.A.P.S 17 Rue ANEGADA 97150 SAINT-MARTIN BE 521	6 ZAC de Saint-Jean Bellevue Installation de panneaux solaires :	UXa	556 m ²	Favorable		Surface solaire : 189 m ²
DP 971127 1002051	08/07/2010	M.Mme LAVAL Jean-Paul 9 Lotissement Mont Choisy 97150 SAINT-MARTIN AP 0398	4 Lotissement Mont Choisy Division foncière :	1NAta ND	3 072 m ²	Favorable		Division en 2 lots

Fait le 25 Août 2010

Collectivité de SAINT MARTIN
971127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie.	Décision Nature Date	Destination SHON	OBSERVATION
DP 971127 1002054	16/08/2010	Monsieur BERNARD Jean-Paul 8 Rue de la Flibuste 97150 SAINT MARTIN AY 191	Lotissement Oyster-Pond 56 rue des ARAWAKS Travaux de ravalement Travaux sur construction existante :	UGa	1 560 m ²	Favorable	Habitation 13 m ²	
PD 971127 0804008	03/09/2008	FOUR PALMS S.A.S La Belle Créole Pointe Bluff -Pierre à Chaux 97150 SAINT MARTIN AB 28, AB 32, AB 64, AB 83	Pointe du Bluff Pirre à Chaux Démolition partielle :	1NA 2NA ND UT		Favorable 23/09/2008		Prorogation du PD
PD 971127 1004002	19/07/2010	S.C.C.V RUE KENNEDY 247 Résidence de la Baie Orientale 97150 SAINT MARTIN AE 519	1 rue du Président Kennedy Doigt de Gant Démolition Totale :	UA	511 m ²	Favorable	Démolition	
PC 971127 0801005 01	01/06/2010	S.C.C.V COULEURS CARAIBES Chez Cob Immeuble Centre d'Affaire 97150 SAINT MARTIN AT 303	3, 23, 24 Les Terrasses de Jean'O Route de l'Espérance Grand-Case Modification :	UG	1 806 m ²	Défavorable	Habitation 20 logts 929,80 m ²	Nouvelle demande de PC
PC 971127 0801027 01	13/08/2010	SNC DES ORMES 53 Rue des Belles Feuilles 75116 PARIS AT 425, AT 428, AT 431	ANSE MARCEL Travaux sur construction existante :	UT		Favorable 19/08/2008	Habitation Hot 11 logts 558,71 m ²	Transfert de PC
PC 971127 0801122 01	05/08/2010	SCI CARLEA 24 Résidence Sun 3 rue c Cherry Concordia 97150 SAINT MARTIN BD 618	6 Rue Cotonnier Hope Estate Nouvelle construction :	INAx		Favorable 03/04/2009	Bureaux/Com 540,50 m ²	Transfert de PC
PC 971127 0901114 01	09/07/2010	S.C.C.V LITTLE PARADISE 2 242 Parc de la Baie Orientale 97150 SAINT MARTIN AW 560	249 et 250 Lotissement les résidences de la Baie Orientale Nouvelle construction :	UTb		Favorable 23/12/2009	Habitation 8 logts 724 m ²	
PC 971127 1001009	01/02/2010	Monsieur MEYERS Etienne 181 Sucker Garden AW 223	21 rue de Griselle Cul de Sac Nouvelle construction :	UG	24 744 m ²	Favorable	Bâtiment funéraire 285 m ²	
PC 971127 1001034	15/04/2010	SARL WELLS 10 Rue Franklin LAURENCE 97150 SAINT MARTIN AR 387	14 rue Franklin LAURENCE Grand Case Nouvelle construction :	UG	1 501 m ²	Favorable	Habitation 6 logts 484 m ²	

Fait le 25 Août 2010

Collectivité de SAINT MARTIN
971127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie.	Décision Nature Date	Destination SHON	OBSERVATION
PC 971127 1001047	30/04/2010	Madame BRYAN Vanéssa Teresa 19 Impasse Samuel Maccow 97150 SAINT MARTIN AC 42	120 Rue de la Baie Nettlé Surélévation :	UG	2 645 m ²	Favorable	Habitation 2 logts 169,95 m ²	
PC 971127 1001049	30/05/2010	SCI MAX ORIANNAELLE 247 Rue Cabestan 97150 SAINT MARTIN BD 429	18 Rue Canne à Sucre Lotissement Hope Estate Grand-Case Nouvelle construction :	INAx	1 473 m ²	Favorable	Entrepôt / Bureaux 727 m ²	
PC 971127 1001055	06/05/2010	Madame KAISER KING Ursel 216 Rue Rue Red Pond Beach 97150 SAINT MARTIN AB 07	216 Rue Red Pond Beach Terres-Basses Nouvelle construction :	NBa ND	11 910 m ²	Favorable	Habitation 58 m ²	
PC 971127 1001059	17/05/2010	Monsieur NIRENNOLD Loic 76 Rue de la Batterie 97150 SAINT-MARTIN AO 1023	6 Impasse Max ALLEN Friar's Bay Nouvelle construction :	UGb	1 000 m ²	Favorable	Habitation 3 logts 282 m ²	

Fait le 25 Août 2010

Collectivité de SAINT MARTIN
971127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie.	Décision Nature Date	Destination SHON	OBSERVATION
PC 971127 1001060	18/05/2010	SARL WELLS 10 Rue Franklin LAURENCE 97150 SAINT MARTIN AT609 AT622	2 rue Mano WELL Cul de Sac Nouvelle construction :	UG	2 450 m ²	Favorable	Habitation 20 logts 1 287 m ²	
PC 971127 1001066	03/06/2010	Monsieur PETIT François Laurent 11 Rue du Fort-Louis 97150 SAINT MARTIN BD 670	ESPERENCE Nouvelle construction :	NC	117 884 m ²	Favorable	Habitation 250 m ²	
PC 971127 1001069	09/06/2010	SCI TRENDY'S 10 Rue Café 97150 SAINT MARTIN BP 658	15 Rue Le Must Baie Orientale Nouvelle construction :	Uta	1 540 m ²	Défavorable	Habitation 340,57 m ²	
PC 971127 1001074	09/07/2010	M.Mme GUILLEMOT Dominique et Simone 38 Rue du Jardin 97150 SAINT-MARTIN BD 0587	38 Rue du Jardin	NB	2 459 m ²	Favorable	Habitation 71 m ²	
PC 971127 1001075	09/07/2010	Monsieur LAURENCE Michael, Joseph 3 Rue Mano Wells 97150 SAINT-MARTIN AT 569p	3 Rue Mano Wells Cul de Sac Nouvelle construction :	UG	1 960 m ²	Favorable	Habitation 186,64 m ²	
PC 971127 1001076	09/07/2010	M.Mme ECOFFET Christophe 6 Rue La Savana 97150 SAINT-MARTIN BE 1100	79 Lotissement "Les Hauts de Concordia II" Nouvelle construction :	UGb	1 230 m ²	Favorable	Habitation 246,11 m ²	
PC 971127 1001077	12/07/2010	SCI PROSEPERART 610 Impasse French Man 97150 SAINT MARTIN BI 249	610 Impasse French Man Terres- Basses Réaménagement d'une construction existante :	NBa	10 000 m ²	Favorable	Habitation 190,52 m ²	

Fait le 25 Août 2010

Collectivité de SAINT MARTIN
971127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie.	Décision Nature Date	Destination SHON	OBSERVATION
PC 971127 1001078	13/07/2010	Monsieur DORVIL Hervé 4 Rue Jean-Luc HAMLET 97150 SAINT MARTIN AP 76	2 Impasse Yvette Richardson La Savane Nouvelle construction :	NB UG	2 641 m ²	Favorable	Habitation 250,22 m ²	
PC 971127 1001080	22/07/2010	Monsieur RIVAUD Jérôme 125 Lotissement Le Grand-Etant 97150 SAINT MARTIN BD 562	11 Rue du Jardin Cul de Sac Nouvelle construction :	NB	2 014 m ²	Favorable	Habitation 172 m ²	
PC 971127 1001082	28/07/2010	Monsieur MARLYN Edwin Emanuel 9 Rue Gorday 97150 SAINT MARTIN BC 44	9 rue Gorday Quartier D'orléans Nouvelle construction :	UG	1 115 m ²	Favorable	Habitation 4 logts 266 m ²	

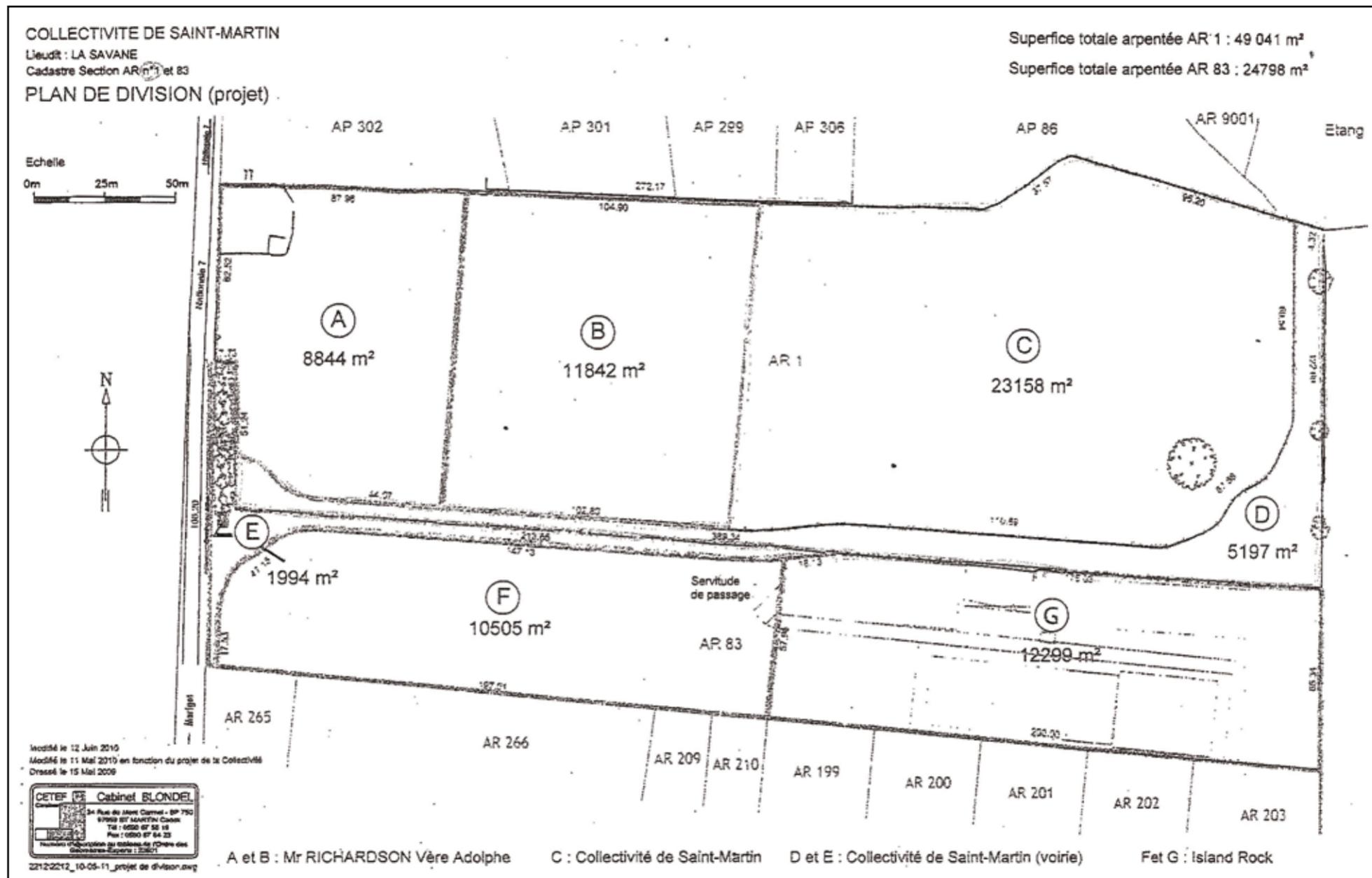
Fait le 25 Août 2010

Collectivité de SAINT MARTIN
971127

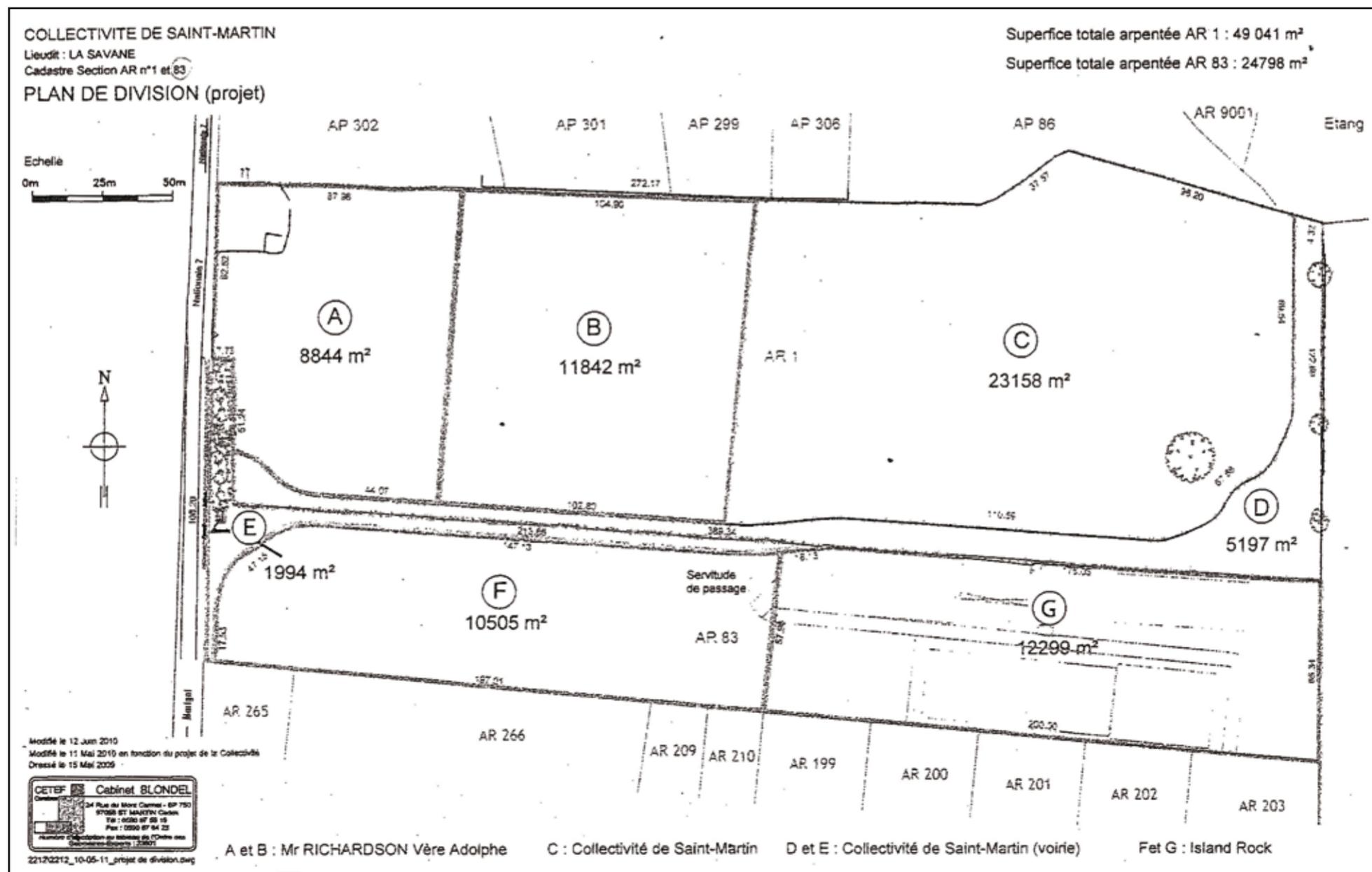
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie.	Décision Nature Date	Destination SHON	OBSERVATION
PC 971127 0901044 01	05/08/2010	Madame GIBS Gyslaine 4 Impasse A Viotty Cripple Gate 97150 SAINT MARTIN AO 107	3B rue de Ranbaud Nouvelle construction Modification :	UG	10 988 m ²	Favorable	Habitation 2 Logts 169,86 m ²	
PC 971127 0901128	28/12/2009	SARL SAVANIMMO Chez MADCO n°5 ZAC de Bellevue 97150 SAINT MARTIN AR 01	La Savane Nouvelle construction :	UG UX	21 860 m ²	Favorable	52 Logts 3 866 m ²	
DP 971127 1002055	05/08/2010	SARL SAVANIMMO Chez MADCO 25 Zac Bellevue 97150 SAINT MARTIN AR 1	Route Nationale N°7 Morne Emile Division foncière :	UG UX	49 041 m ²	Favorable	Division foncière	Division en 3 lots constructibles et 1 lot non constructible

Fait le 25 Août 2010

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 86 - 02 - 2010



ANNEXE à la DELIBERATION : CE 86 - 03 - 2010



ANNEXE à la DELIBERATION : CE 86 - 4a - 2010

Collectivité de SAINT MARTIN
971127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie.	Décision Nature Date	Destination SHON	OBSERVATION
PC 971127 1001042	30/04/2010	SNC FRIAR'S BAY Lot 521/522 Résidence Saint-Jean 97150 SAINT MARTIN AO 934	6 Rue Palmeraie Friar's Bay Nouvelle construction :	UGb	1 234 m ²	Favorable	6 logts 383 m ²	
PC 971127 1001044	30/04/2010	SNC FRIAR'S BAY Lot 521/522 Résidence Saint-Jean 97150 SAINT MARTIN AO 935	4 rue Palmeraie Friar's Bay Nouvelle construction :	UGb	1 111 m ²	Favorable	6 logts 383 m ²	
PC 971127 1001045	30/04/2010	SNC FRIAR'S BAY Lot 521/522 Résidence Saint-Jean 97150 SAINT MARTIN AO 932, AO 953	10 Rue de Létang Guichard Nouvelle construction :	UGb	1 024 m ²	Favorable	6 logts 383 m ²	
PC 971127 1001038	30/04/2010	SNC FRIAR'S BAY Lot 521/522 Résidence Saint-Jean 97150 SAINT MARTIN AO 936	2 Rue Palmeraie Friar's Bay Nouvelle construction :	UGb	1 002 m ²	Favorable	6 logts 383 m ²	
PC 971127 1001041	30/04/2010	SNC FRIAR'S BAY Lot 521/522 Résidence Saint-Jean 97150 SAINT MARTIN AO 933	6A Rue Palmeraie Friar's Bay Nouvelle construction :	UGb	1 252 m ²	Favorable	6 logts 425,50 m ²	

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 86 - 4b - 2010

Collectivité de SAINT MARTIN
971127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie.	Décision Nature Date	Destination SHON	OBSERVATION
PC 971127 1001003	15/01/2010	LAURENCE Michael 3 rue mano WELLS 97150 Saint-Martin	Lots 9 et 10 rue Mano WELLS Nouvelle construction :	UG	5 605 m²	Favorable	11 Logts 835,01 m²	Retrait de PC
PC 971127 1001005	15/01/2010	SARL WELLS 10 rue Franklin LAURENCE	Lots 11 et 12 Mano WELLS Nouvelle construction :	UG	7 089 m²	Favorable	14 Logts 1062,74 m²	Retrait de PC
PC 971127 1001022	24/02/2010	S.C.C.V HOPE ESTATE MALL 5 rue de la république	7-9-11 rue aborigenes Nouvelle construction	INAx	3 002 m²	Favorable	Commerce	PC rectificatif
PC 971127 0901120	27/11/2009	Copropriété Le Flamboyant 235 Avenue de l'Adour	Route des Terres-Basses	UT	37 260 m²	Favorable	Hôtel	PC rectificatif

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 87 - 4 - 2010

M.I.S
Annexe 1 de la Collectivité
Rue Victor Maurasse
Marigot – 97150 SAINT-MARTIN
Tél. : 05 90 29 67 26 / Fax. : 05 90 29 33 17

**LISTE DES COURRIERS DE DEMANDES D'INTRODUCTION
DE LA MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE**

IDENTITE DE L'EMPLOYE	Nature de l'Emploi	l'Employeur	Dossier de :	Conclusion	Dossier arrivé le :	Durée du contrat	Décision du Cons. Exé
THOMPSON Christopher Robert	Analyste Technique Senior	RADISSON – SAS CARLSON St-Martin - Direction des Ressources Humaines -	Autorisation de travail	Avis favorable.	02/09/2010	Déterminé	Favorable
MASTER Catherine Ann	Analyste Technique Senior	RADISSON – SAS CARLSON St-Martin - Direction des Ressources Humaines -	Autorisation de travail	Avis favorable.	02/09/2010	Déterminé	Favorable
KUEHL Sarah Louise	Analyste business senior	RADISSON – SAS CARLSON St-Martin - Direction des Ressources Humaines -	Autorisation de travail	Avis favorable.	02/09/2010	Déterminé	Favorable
FREUND Jeffrey Ira	VP Opération	RADISSON – SAS CARLSON St-Martin - Direction des Ressources Humaines -	Autorisation de travail	Avis favorable.	02/09/2010	Déterminé	Favorable
SMITH Brest Allen	Représentant des propriétaires	RADISSON – SAS CARLSON St-Martin - Direction des Ressources Humaines -	Autorisation de travail	Avis favorable.	02/09/2010	Déterminé	Favorable
MAZOS Sara	Assistante Manager	SARL LAPIERRE'S MARBLE	Autorisation de travail	Avis favorable	02/09/2010	Indéterminé	Favorable

Pour information et suite à donner.

St-Martin, le 06/09/2010

Mme OLIVACCE Anne-Marie.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 88 - 2 - 2010

ANNEE 2010-2011

ATTRIBUTION DE BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

1ère Ventilation

TYPE DE DEMANDE	Section Filières	Genre	Nom	Prénom	Etudes en cours	Lieu Etudes	Ville	Proposition de la commission	Décision du Conseil Exécutif
BACHELORS									
Renouvellement	BACHELORS	Mlle.	ARRONDELL	Asheda	2ème année en Maths	SAINT-THOMAS		2500	2500
Renouvellement	BACHELORS	Mr.	DIDIER-BANDOU	Timothée	3ème année Sciences politiques	FRANCE	Paris	1000	1000
Renouvellement	BACHELORS	Mlle.	FAZER	Leyla	3ème année Commerce	MARTINIQUE	Fort de France	1000	1000
Renouvellement	BACHELORS	Mlle.	HILL	Ashlyn	3ème année Mode, marchandise et affaires	ETATS-UNIS	Atlanta	1000	1000
Renouvellement	BACHELORS	Mr.	RICHARDSON	Patricio	3ème année Management international	FRANCE	Toulouse	2500	2500
Renouvellement	BACHELORS	Mlle.	TYRELL	Ayana	4ème année Droit et gestion	HOLLANDE		2500	2500
							TOTAL	10500	10500
BTS									
Renouvellement	BTS	Mlle.	ANDREW	Louisa	2ème année Notariat	FRANCE	Vaucresson	2000	2000
Renouvellement	BTS	Mr.	ASHFORD	Anthony	1ère année Bioanalyse et contrôle	FRANCE	Paris	2000	2000
Renouvellement	BTS	Mlle.	LABADY	Amandine	1ère année Comptabilité et gestion	FRANCE	Villemomble	1000	1000
Renouvellement	BTS	Mr.	LUCHEL	Frandy	2ème année Comptabilité et gestion des organisations	FRANCE	Saint Etienne	2000	2000
Renouvellement	BTS	Mlle.	RODGERS	Shanella	2ème année Tourisme	MARTINIQUE	Fort de France	1500	1500
Renouvellement	BTS	Mlle.	WESCOTT -MC FARLANE	Christal	2ème année Comptabilité et gestion des entreprises	MARTINIQUE	Ducos	1500	1500
							TOTAL	10000	10000
ECOLE DE MEDECINE									
1ère Demande	ECOLE DE MEDECINE	Mlle.	JACQUES	Jacqueline	1ère année Médecine	FRANCE	Clermont-Ferrand	1000	1000
1ère Demande	ECOLE DE MEDECINE	Mlle.	LORTHOIS	Méva	1ère année commune aux études de santé	FRANCE	Angers	1000	1000
Renouvellement	ECOLE DE MEDECINE	Mlle.	MENNICKEN	Sophie	1ère année en Pharmacie	FRANCE	Toulouse	1000	1000
Renouvellement	ECOLE DE MEDECINE	Mr.	RACON	Kévin	1ère année Prépa Médecine	FRANCE	Clermont	1000	1000
							TOTAL	4 000,00	4 000,00
LICENCE									
Renouvellement	LICENCE	Mlle.	ADAMS	Mariannick	1ère année Science technologique santé	MARTINIQUE	Schoelcher	1000	1000
Renouvellement	LICENCE	Mlle.	ADAMS	Vanessa	1ère année Psychologie	FRANCE	Toulouse	2300	2300
Renouvellement	LICENCE	Mlle.	BARDOUILLE	Christoline	1ère année Anglais	MARTINIQUE	Schoelcher	1000	1000
1ère Demande	LICENCE	Mr.	CAPRAJA	Grégory	1ère année Science technologique des activités physiques et sportives	FRANCE	Poitiers	1600	1600
1ère Demande	LICENCE	Mlle.	CARTY	Angélique	1ère année Psychologie	FRANCE	Nice	1300	1300
Renouvellement	LICENCE	Mlle.	CARTY	Nathalie	1ère année Espagnol	MARTINIQUE	Schoelcher	1000	1000
Renouvellement	LICENCE	Mlle.	CHARLES	Véronique	2ème année Anglais	FRANCE	Saint Etienne	1000	1000
Renouvellement	LICENCE	Mlle.	CHARLES	Joseline	3ème année Anglais	MARTINIQUE	Schoelcher	1000	1000
1ère Demande	LICENCE	Mlle.	CLAIRE	Thayanne	1ère année Langues étrangères appliquées (anglais-espagnol)	FRANCE	Toulouse	1000	1000
Renouvellement	LICENCE	Mlle.	CONNER	Judia	3ème année Anglais	FRANCE	Paris	1000	1000
Renouvellement	LICENCE	Mlle.	DE LEPINE	Aurélié	3ème année Lettres modernes	FRANCE	Paris	2000	2000
Renouvellement	LICENCE	Mlle.	DELVA	Louise	1ère année Droit social politique	GUADELOUPE	Pointe à Pitre	1000	1000
1ère Demande	LICENCE	Mlle.	ELISE	Morgane	1ère année Anglais	FRANCE	Lille	1000	1000
Renouvellement	LICENCE	Mlle.	ETIENNE	Evelyne	1ère année Economie gestion	FRANCE	Clermont Ferrand	1000	1000
Renouvellement	LICENCE	Mr.	EXILE	Olson	1ère année Psychologie	FRANCE	Toulouse	1000	1000
Renouvellement	LICENCE	Mlle.	GENE	Myriam	2ème année Science de la vie et de la terre	FRANCE	Toulouse	2000	2000
1ère Demande	LICENCE	Mlle.	GIBS	Elianette	1ère année Anglais	MARTINIQUE	Schoelcher	1000	1000
Renouvellement	LICENCE	Mr.	GIBS	Emeric	3ème année Professionnelle management des organisations	FRANCE	Toulouse	2000	2000
1ère Demande	LICENCE	Mlle.	HAMLET	Jordane	1ère année Physique	MARTINIQUE	Schoelcher	1000	1000
Renouvellement	LICENCE	Mlle.	HERCULE	Thailandad	3ème année Science de l'éducation	MARTINIQUE	Schoelcher	1000	1000
Renouvellement	LICENCE	Mlle.	HUGHUES	Joan	2ème année Droit	MARTINIQUE	Fort de France	1500	1500
Renouvellement	LICENCE	Mlle.	HULL	Marceline	2ème année Anglais	MARTINIQUE	Schoelcher	1000	1000
1ère Demande	LICENCE	Mr.	JACQUÉS	Réginald	1ère année Economie et gestion	FRANCE	Clermont-Ferrand	1000	1000
Renouvellement	LICENCE	Mlle.	JALABERT	Adélaïde	3ème année Arts plastiques	FRANCE	Paris	2000	2000
Renouvellement	LICENCE	Mlle.	JEAN (JOHN)	Rosette	2ème année Anglais	MARTINIQUE	Schoelcher	1000	1000
1ère Demande	LICENCE	Mlle.	JERMIN	Christelle	1ère Année Santé	MARTINIQUE	Schoelcher	2700	2700
1ère Demande	LICENCE	Mlle.	LAFAILLE	Dina	1ère année Economie, gestion, langue	FRANCE	Toulouse	1000	1000
1ère Demande	LICENCE	Mlle.	LAFAILLE	Kimberly	1ère année Santé	FRANCE	Toulouse	1000	1000
Renouvellement	LICENCE	Mr.	LAFAILLE	Hans-Ritchie	3ème année Biochimie et biologie moléculaire	FRANCE	Toulouse	1000	1000
1ère Demande	LICENCE	Mlle.	LALANE	Fosta	1ère année Sciences politiques	FRANCE	Paris	1000	1000
Renouvellement	LICENCE	Mlle.	LETO	Tamara	3ème année Sciences humaines	SINT-MAARTEN	Phillipsburg	1000	1000
Renouvellement	LICENCE	Mlle.	LEVEST	Juliette	2ème année Droit -économie et gestion	FRANCE	Toulouse	2000	2000
Renouvellement	LICENCE	Mlle.	LUCIEN	Sonia	2ème année Economie et gestion de l'entreprise	MARTINIQUE	Schoelcher	1000	1000

ANNEE 2010-2011

ATTRIBUTION DE BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

1ère Ventilation

TYPE DE DEMANDE	Section Filières	Genre	Nom	Prénom	Etudes en cours	Lieu Etudes	Ville	Proposition de la commission	Décision du Conseil Exécutif
Renouvellement	LICENCE	Mlle.	MOIRET	Laika	3ème année Anglais	FRANCE	Grenoble	1000	1000
Renouvellement	LICENCE	Mlle.	MOREAU	Alberta	2ème année Droit	FRANCE	Paris	1000	1000
Renouvellement	LICENCE	Mlle.	MUSSINGTON	Aliya	1ère année Santé Soeur demandeur de bourse Partage logement avec soeur	FRANCE	Toulouse	1000	1000
Renouvellement	LICENCE	Mlle.	MUSSINGTON	Fayola	2ème année Psychologie	FRANCE	Toulouse	1000	1000
1ère Demande	LICENCE	Mr.	NICOISE	Mathieu	3ème année Ressources humaines (Professionnelle)	FRANCE	Paris	1000	1000
Renouvellement	LICENCE	Mlle.	PENA	Marilyne	2ème année Histoire	FRANCE	Toulouse	1000	1000
Renouvellement	LICENCE	Mlle.	PENN-HANSON	Estéphania	2ème année Langue, littérature et civilisation étrangère (Espagnol)	FRANCE	Toulouse	2000	2000
Renouvellement	LICENCE	Mr.	PIERRE	Ralph	3ème année (Professionnelle) Système informatique et logiciel	FRANCE	Paris	1000	1000
1ère Demande	LICENCE	Mlle.	RICHARDSON	Makiba Mary-Ann	1ère année Droit	FRANCE	Toulouse 1	1500	1500
Renouvellement	LICENCE	Mlle.	SIMMON	Emmanuelle Ghella	3ème année Mathématiques	FRANCE	Cergy-Pointoise	2000	2000
Renouvellement	LICENCE	Mr.	TOMA	Ernest Marvin	2ème année Anglais	FRANCE	Montpellier	1500	1500
1ère Demande	LICENCE	Mlle.	WARNER	Jackie	1ère année Santé	FRANCE	Toulouse 3	1000	1000
							TOTAL	57 400,00	57 400,00
MASTER									
Renouvellement	MASTER	Mlle.	AUGUSTE	Eugénie	1ère année Information communication	FRANCE	Bordeaux	2000	2000
Renouvellement	MASTER	Mr.	CARO DEL ROSARIO	Stéphane	1ère année Arts, lettres et culture, langues, littérature et éthique du divers (espagnol)	MARTINIQUE	Schoelcher	1500	1500
Renouvellement	MASTER	Mlle.	CONNER	Judiana	1ère année Etudes internationales	FRANCE	Paris	1500	1500
Renouvellement	MASTER	Mlle.	DENIS	Prisca	2ème année Economie parcours entreprise et marché	MARTINIQUE	Schoelcher	3000	3000
Renouvellement	MASTER	Mlle.	FABRE	Florence	2ème année Droit professionnel (banque-assurance-immobilier)	MARTINIQUE	Schoelcher	3000	3000
Renouvellement	MASTER	Mr.	FELIX	Jude	2ème année Langues et Interculturalité	MARTINIQUE	Schoelcher	1500	1500
Renouvellement	MASTER	Mlle.	GLARIS	Vanessa	1ère année Professorat des écoles	MARTINIQUE	Schoelcher	1500	1500
1ère Demande	MASTER	Mr.	GUMBS	Gilès	2ème année Marketing et Technologie de l'information et de la Communication	FRANCE	Montpellier	3000	3000
Renouvellement	MASTER	Mlle.	RACHIEL	Sonia	2ème année Chimie	FRANCE	Talence	3000	3000
Renouvellement	MASTER	Mr.	RACON	Lalic	2ème année Ecole de commerce	FRANCE	Montpellier	3000	3000
Renouvellement	MASTER	Mr.	VANTERPOOL	Frankie	1ère année Biologie-santé	FRANCE	Montpellier	2000	2000
							TOTAL	25 000,00	25 000,00
							TOTAL	106 900,00	106 900,00

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 88 - 9 - 2010

M.I.S
Annexe 1 de la Collectivité
Rue Victor Maurasse
Marigot – 97150 SAINT-MARTIN
Tél. : 05 90 29 67 26 / Fax. : 05 90 29 33 17

LISTE DES DEMANDES D'INTRODUCTION ET DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE TRAVAIL- MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

IDENTITE DE L'EMPLOYE	Nature de l'Emploi	l'Employeur	Dossier de :	Conclusion	Dossier arrivé le :	Durée du contrat	Décision du Cons. Exé.
SAINT-VAL Eny	OUVRIER D'EXECUTION	EURL MICASSA - VAREDO	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	30/08/2010	Indéterminé	Favorable
SAMAKSAMAN Naruesetsawet	CHEF DE CUISINE THAILANDAISE	EURL BIKINI BEACH	Autorisation de travail	Avis favorable.	15/09/2010	Déterminé 15/10/10 – 15/09/11	Favorable
THOMPSON Christopher Robert	ANALYSTE TECHNIQUE SENIOR	RADISSON – SAS CARLSON St-Martin - Direction des Ressources Humaines -	Autorisation de travail	Avis favorable.	15/09/2010	Déterminé 19/09/10 – 16/10/10	Favorable
MASTERSON Robert	CHEF DE PROJET	RADISSON – SAS CARLSON St-Martin - Direction des Ressources Humaines -	Autorisation de travail	Avis favorable.	15/09/2010	Déterminé 18/09/10 – 16/10/10	Favorable
HORA Samuel	ANALYSTE TECHNIQUE SENIOR	RADISSON – SAS CARLSON St-Martin - Direction des Ressources Humaines -	Autorisation de travail	Avis favorable.	15/09/2010	Déterminé 18/09/10 – 16/10/10	Favorable
NELSEN Paulat	ANALYSTE TECHNIQUE SENIOR	RADISSON – SAS CARLSON St-Martin - Direction des Ressources Humaines -	Autorisation de travail	Avis favorable.	15/09/2010	Déterminé 18/09/10 – 16/10/10	Favorable
BRIDGES Larry Thomas	INGENIEUR RESEAU	RADISSON – SAS CARLSON St-Martin - Direction des Ressources Humaines -	Autorisation de travail	Avis favorable.	15/09/2010	Déterminé 19/09/10 – 24/09/10	Favorable

Pour information et suite à donner.

St-Martin, le 15/09/2010

Mme OLIVACCE Anne-Marie.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 89 - 6 - 2010

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN *Pôle Développement Economique* Direction du Transport et des Secteurs Emergents

Bureau de la Réglementation

OPERATIONS DIVERSES TRANSPORT :

<u>DEMANDEURS</u>	<u>BENEFICIAIRES</u>	<u>OBJET DE LA DEMANDE</u>	<u>DECISION</u>
1- HUNT-BAUNIS Emma Titulaire de l'autorisation de Taxi N° 28	CARTY Gérald Wilbert Bagagiste demeurant N° 24 Howell Center	Demande de cession définitive (Vente) de la licence de taxi N° 28	Accordée
2- FLEMING Isabel Titulaire de l'autorisation de taxi N° 26	ANDREW Marius Demeurant à Saint Louis- Rambaud	Demande de Cession temporaire (Location) de la licence de taxi N° 26	Accordée
3 – OSBORNE Bruno Titulaire de l'autorisation de taxi N° 109 (en cessation)	JAVOIS Yvette Demeurant à Rambaud Saint-Martin	Demande de transfert définitive de la licence de taxi N° 109	Accordée
4- ARRONDELL Stephen Emmanuel Titulaire de l'autorisation de taxi N° 110	ARRONDELL Stephen Miguel Fils du demandeur demeurant à rue Chirurgien Sandy-Ground – Saint-Martin	Demande d'autorisation d'embauche de chauffeur collaborateur au profit de la licence de taxi n° 110	Accordée

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
 Directeur de la publication : Frantz Gumbs
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
 Période couverte : du 1er août 2010 au 30 septembre 2010
 N° 17 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au Journal Officiel de Saint-Martin

Tarif annuel: 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

.....

TÉLÉPHONE :

Adresser ce formulaire, accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
 Editions Le Pélican Nautique - 74 Port Caraïbe, Anse Marcel - 97150 Saint-Martin